



Les honoraires comprennent la mise en commercialisation du bien, la gestion du dossier de vente jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

Montant TTC, comprenant la TVA de 20%

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du vendeur.

**TRANSACTION**  
**(Vente d'immeuble à usage d'habitation)**

Barème de transactions	
Jusqu'à 200 000€	Forfait 12 000€ maximum
A partir de 200 001€	Forfait 6% maximum

Barème valable à partir du 13/09/2023 et du mandat n°840  
Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat  
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

**LOCATION\***

Honoraires (TTC) à la charge du locataire	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail	10€/m <sup>2</sup> maximum
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m <sup>2</sup> maximum

Honoraires (TTC) à la charge du bailleur	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail	10€/m <sup>2</sup> maximum
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m <sup>2</sup> maximum

**Honoraires pour les locaux professionnels et commerciaux : 10% TTC du loyer triennal à la charge exclusive du locataire.**

Sauf stipulation contraire sur le bail.

\*Les honoraires de location de locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.